



ARRÊTÉ N°02-2026

FERMETURE DU PÂTIS POUR VENTS VIOLENTS

Le Maire de la Commune de Souillé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les prévisions météorologiques du 8 janvier concernant la tempête « Goretti » annonçant des vents violents,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

Article1 :

Le terrain de loisirs « Le Pâtis » est fermé en totalité au public sans délai.

Article 2 :

Cette interdiction sera levée dès que les conditions météorologiques le permettront.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné

Il sera transmis aux services de Gendarmerie de Ballon Saint Mars et au SDIS.

Fait à Souillé, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Catherine CHALIGNÉ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.